VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 27-07-2022



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

<u>Dossier suivi par Julien YOUINOU</u> Responsable du Service Juridique

Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 162 316 9946 3 Monsieur Pascal PARROT Gérant SARL LE LAC « LE RANCHO »

56 avenue de la Ganipote 17420 SAINT PALAIS SUR MER

<u>Objet</u> : Convention de Partenariat pour la participation de la SARL LE LAC « LE RANCHO » à la « Garden Party des Bacheliers - Édition 2022 »,

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SARL LE LAC « LE RANCHO ».

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - **a** 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

Exp. on RAR Le M. Of Zozz



MISE EN LIGNE LE 27-07-2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL LE LAC « LE RANCHO »

A LA « GARDEN PARTY DES BACHELIERS - EDITION 2022 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La Sarl Le Lac « Le Rancho », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro B533063749, représentée par Monsieur Pascal PARROT, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La VIIIe organise le 8 juillet 2022 la Garden Party des Bacheliers. Cet évènement, à destination des élèves royannais en classe de terminale, sera l'occasion de les féliciter pour l'obtention du baccalauréat et de leur remettre des présents.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

MISE EN LIGNE LE 27-07-2022

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et la Société dans le cadre de la Garden Party des Bacheliers qui se déroulera dans le Parc de la Mairie le 8 juillet 2022.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer sur le « Photocall » de la Garden Party des Bacheliers le logo LE RANCHO ® (marque déposée) de la société.

En contrepartie, la Société s'engage à faire bénéficier la Ville de cent trente lots pour « contenant 1 entrée pour le vendredi 08 Juillet 2022, 1 consommation au choix (Red Bull, Desperados "00" sans alcool, Jus de fruits "Granini" ou Coca cola) et 1 Porte Clef collector RANCHO » d'une valeur totale de 2 400 €, destinés à être offerts aux élèves royannais en classe de terminale lors de la Garden Party des Bacheliers.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que sur le « Photocall » à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

*Pour *la Société*

SARL

Le Gé

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél.: 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

> Fait à ROYAN, le 08 JUIL. 2022 en trois exemplaires originaux

Pour la Ville.

56 Avenue de la Compote 17420 Saint Palais sur Mor Tel.: 05 46 23 13 29 - Fax: 05 46 23 34 32

Pascal pu Control de 10 000 € - APE: 93.297 Nº TVA Intra. : FR80533068749